

# GARDERIE DU MERCREDI MATIN DE SOLESMES

Tél: 02 43 62 08 21

**Année scolaire : 2019-2020**

## Règlement intérieur

### I ) CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

**Article 1** : La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Juigné-sur-Sarthe et de Solesmes.

**Article 2** : La garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal. La garderie est ouverte régulièrement :

✓ **Le mercredi, selon les horaires suivants :**

- le matin 7 h 30 à 12 h 30

**Cette garderie du mercredi matin est fermée pendant les vacances scolaires.**

**Article 3** : les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne sera administré.

**Article 4** : les enfants inscrits et présents à la garderie sont sous la responsabilité de l'agent de service. Les enfants présents ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie. Si une autre personne, autre que les représentants légaux, c'est-à-dire une personne de la famille ou l'accompagnateur habituel, vient chercher l'enfant, une autorisation écrite précisant nom et prénom sera exigée.

**Attention : il vous est demandé le matin de remettre votre enfant en main propre à l'agent en charge de la garderie, et de venir chercher votre enfant au plus tard à 12 h 30. En cas d'empêchement exceptionnel nous vous remercions de prévenir immédiatement en appelant la garderie au 02 43 62 08 21.**

### II ) INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

#### 2-1) Inscriptions :

Les inscriptions se feront en mairie.

#### 2-2) Tarif

Le tarif forfaitaire pour l'année scolaire 2019/2020 par enfant présent est de :

- 6 € par matinée quelles que soient l'heure d'arrivée et l'heure de départ.

Fixé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2019.

#### 2-3) Paiement :

Chaque fin de trimestre, une facture sera établie et le règlement sera effectué au secrétariat de Mairie dans le mois qui suit : début décembre 2019, début mars 2020, mi-juillet 2020.

### III ) CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS - EXCLUSIONS

#### 3 - 1) Conditions d'admission :

Pour qu'un enfant puisse être admis à la garderie, même à titre exceptionnel, il doit être âgé de plus de 3 ans et être inscrit à la garderie. A cette fin, il y a lieu de remettre **AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> AOUT 2019** au secrétariat de mairie la fiche d'inscription à ce service comportant les éléments suivants :

- Renseignements familiaux (nom, prénom, date de naissance, adresse des parents, et n° de téléphone où ils peuvent être joints).
- Renseignements médicaux : les parents doivent indiquer le nom du médecin traitant et l'autorisation par écrit pour le recours aux soins d'urgence que pourrait exiger l'état de l'enfant.

D'autre part les parents peuvent fournir à leur(s) enfant(s) une collation.

#### 3 - 2) Exclusions :

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

### IV ) ASSURANCES

La Commune de Solesmes souscrit l'assurance qui intervient pour toutes circonstances engageant sa responsabilité civile.

Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate du responsable de fonctionnement de la garderie municipale.

La Commune de Solesmes décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance « chef de famille » garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers ou aux installations.

### V ) DIVERS

Pour tout renseignement concernant le fonctionnement de la garderie municipale du mercredi, n'hésitez pas à appeler le 02 43 95 00 80 correspondant à l'annexe de la mairie.

Fait à Solesmes, le 26 juin 2019  
Le Maire  
Pascal LELIEVRE